

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

LE 7 FÉVRIER 2017

## **Consultation publique :**

À 18h30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur le projet suivant, à savoir :

- Projet de Règlement numéro 197-01-2017 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer une nouvelle zone villégiature V-432 à même une partie de la zone V-406 et d'y permettre l'usage « Centre de développement de la personne » sous activité récréatif intensif (R2), des usages complémentaires dont l'hébergement (écogite, habitation bifamiliale) et le traitement des ressources naturelles de manière semi-artisanale et d'y édicter des dispositions particulières.

Madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable explique le projet de Règlement et répond aux questions des personnes présentes.

La consultation s'est terminée à 18h50

Onze (11) personnes et étaient présentes.

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

LE 7 FÉVRIER 2017

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, tenue le 7 février 2017, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

Sont présents, messieurs les conseillers :

Siège numéro 1 : Yvan Caron  
Siège numéro 2 : Kevin Bush  
Siège numéro 3 : Louis Quevillon  
Siège numéro 4 : Michel Brisson  
Siège numéro 5 : Gilles Galarneau  
Siège numéro 6 : Martin Charron

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, madame Catherine Trickey.

Sont également présents :

Monsieur René Tousignant, Directeur général et greffier;  
Madame Line Milo, assistante greffière

La séance est ouverte à 19 h par Madame la Mairesse référant à l'ordre du jour.

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour  
Treize (13) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations
4. 1<sup>e</sup> Période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2017
6. Adoption de la liste de paiements et des chèques pour le mois de janvier 2017

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DES RAPPORTS SUIVANTS :**

- Documents des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal
- Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil
- Liste des paiements et des chèques en date du 1<sup>er</sup> février 2017

**Chèques :** 738 874,18 \$  
**Débit direct :** 161 382,88 \$  
**TOTAL :** 900 257,06 \$

**Chèques numéros :** 17 692 à 17 831

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme et du développement durable, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

**Valeur au cours du mois de décembre 2016 :** 166 825,00 \$  
**Valeur au cours du mois de décembre 2015 :** 216 500,00 \$  
**Valeur pour l'année 2016 :** 13 181 413,00 \$

- Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2016

**10 interventions**  
**1 intervention (entraide)**

### **GESTION ET ADMINISTRATION**

- G-1 Adoption du Règlement numéro XXX-2017 régissant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, remplaçant et abrogeant le Règlement numéro 174-2011
- G-2 Nomination d'un membre du Conseil municipal, à titre de représentant du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et d'un substitut abrogeant la résolution numéro 16-06-194
- G-3 Résolution de courte échéance - Règlements d'emprunt numéros : 232-2016 réhabilitation de la chaussée et 189-2012 installation de bornes sèches.
- G-4 Résolution de concordance – Règlements d'emprunt numéros : 232-2016 réhabilitation de la chaussée et 189-2012 installation de bornes sèches
- G-5 Abrogation et remplacement de la résolution numéro 16-12-418 – Résolution de blâme à l'encontre de monsieur Martin Charron, conseiller municipal

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- G-6 Programme de développement des immeubles non construits (terrains vacants) – Autorisation de mandat
- G-7 Tricentris centre de tri - Autorisation de signature – Nouveau protocole d’entente et subvention 2017 à payer
- G-8 Inscriptions – Formations - Fédération québécoise des Municipalités (FQM)

### **COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES**

- RH-1 Achat d’un espace dans « *Le Bottin de ma Région Argenteuil* », Édition 2018 – Autorisation et mandat de signatures, le cas échéant

### **LOISIRS & CULTURES & CAMPING / MARINA**

- L-1 Demande d’autorisation de madame Lysanne Boily pour circuler sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham dans la nuit du 17 au 18 juin dans le cadre du « Grand Défi Pierre Lavoie »
- L-2 Aides financières 2017 pour divers organismes à but non lucratif.

### **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- U-1 Adoption du second projet de Règlement numéro 197-01-2017 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer une nouvelle zone villégiature V-432 à même une partie de la zone V-406 et d’y permettre l’usage « Centre de développement de la personne » sous activité récréatif intensif (R2), des usages complémentaires dont l’hébergement (écogite, habitation bifamiliale) et le traitement des ressources naturelles de manière semi-artisanale et d’y édicter des dispositions particulières
- U-2 Avis de motion : Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) sera bonifié par l’ajout d’un volet portant sur certaines interventions relatives aux paysages d’intérêt le long des corridors des routes 148, 327, 344 et de la montée Staynerville, ainsi que l’ajout d’un volet portant sur certaines interventions à l’intérieur des secteurs montagneux
- U-3 Avis de motion : Règlement relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- U-4 Avis de motion : Adoption du projet de Règlement numéro 198-01-2017 amendant le règlement de lotissement numéro 198-2013 de la ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de réviser les opérations cadastrales non assujetties aux dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels et de préciser des normes de lotissement particulières pour les zones agricoles
- U-5 Adoption du projet de Règlement numéro 198-01-2017 amendant le règlement de lotissement numéro 198-2013 de la ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de réviser les opérations cadastrales non assujetties aux dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels et de préciser des normes de lotissement particulières pour les zones agricoles
- U-6 Addenda au protocole d'entente entre la Ville et la compagnie 9290-1859 Québec inc visant le projet résidentiel domaine La Sucrierie / Compensation milieux humides / Corrections Janvier 2017
- U-7 Demande d'ajustement de l'îlot déstructuré numéro 76043-16 à Brownsburg-Chatham - Îlots déstructurés en zone agricole en vertu de l'article 59 de la LPTAA – Commission de protection du territoire agricole du Québec

8. ***Correspondance***

9. ***Dossiers des membres du Conseil municipal***

10. ***Varia***

11. ***2<sup>e</sup> période de questions***

12. ***Levée de la séance***

17-02-29

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel proposé.

Adoptée à l'unanimité

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### ***1<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS***

À 19 h, la période des questions est ouverte.

*De à 19 h à 19h20 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse, leur répond.*

#### **17-02-30 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2017**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 10 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2017 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

#### **17-02-31 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE JANVIER 2017**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de janvier 2017, en date du 1<sup>er</sup> février 2017, au montant de 900 257,06 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DES RAPPORTS SUIVANTS :**

- Documents des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal
- Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil
- Liste des paiements et des chèques en date du 1<sup>er</sup> février 2017

**Chèques :           738 874,18 \$**  
**Débit direct :     161 382,88 \$**  
**TOTAL :            900 257,06 \$**

**Chèques numéros : 17 692 à 17 831**

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme et du développement durable, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

**Valeur au cours du mois de décembre 2016 :     166 825,00 \$**  
**Valeur au cours du mois de décembre 2015 :     216 500,00 \$**  
**Valeur pour l'année 2016 :                           13 181 413,00 \$**

- Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2016

**10 interventions**  
**\*1 intervention (entraide)**

### **GESTION ET ADMINISTRATION**

17-02-32     G-1  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 238-2017  
RÉGISSANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS  
ROUTE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE  
BROWNSBURG-CHATHAM, REMPLAÇANT ET  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 174-2011**

ATTENDU QUE la loi intitulée « *Loi sur les véhicules hors route* » du gouvernement du Québec établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables hors route et autorisant la circulation sous réserve de conditions, et cetera;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 14 de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (CSR), une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine;

ATTENDU QUE le « *Club Quad Basses-Laurentides* » sollicite l'autorisation de la Ville de Brownsburg-Chatham pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Kevin Bush lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 10 janvier 2017;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il est mentionné par la Mairesse, madame Catherine Trickey, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Bush, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le règlement numéro 238-2017 est et soit adopté et que le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**           Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépé.

**ARTICLE 2 :**           Objet

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham; le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

**ARTICLE 3 :**           Véhicules hors route visés

La présente loi s'applique aux véhicules hors route suivants:

1° les véhicules tout-terrain motorisés suivants:

- a) les motoquads, soit tout quad muni d'une selle et d'un guidon;
- b) les autoquads, soit tout quad muni d'un ou de plusieurs sièges, d'un volant, de pédales et d'un cadre de protection, dont toutes les roues sont motrices et dont la masse nette n'excède pas 450 kg dans le cas des monoplaces et 750 kg dans le cas des multiplaces;
- c) les motocyclettes tout-terrain;
- d) les autres véhicules à trois roues ou plus munis d'un guidon, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kg;

2° les autres véhicules motorisés destinés à circuler en dehors des chemins publics et prévus par règlement.



## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

Elle ne s'applique toutefois pas au véhicule hors route conçu par le fabricant pour être conduit par une personne de moins de 16 ans pourvu qu'il soit utilisé dans les conditions prescrites par règlement.

### **ARTICLE 4 :**           Équipement obligatoire

Tout véhicule visé à l'article 3 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la *Loi sur les véhicules hors route*.

### **ARTICLE 5 :**           Lieux de circulation

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 3 est permise sur les chemins et sur les longueurs maximales prescrites suivants, à savoir :

#### **Sentiers 4 saisons :**

- Montée Robert - (entre Route du Canton et le sentier) ;  
3,6 km
- Montée Robert - (entre chemin Fuller et la route des  
Outaouais); 0,7 km
- Route du Canton  
(entre 125, route du Canton et la montée Robert); 1,0 km
- Chemin Staynerville Est  
(entre le sentier et montée La Branche); 2,1 km
- Montée La Branche  
(entre chemin Staynerville Est et chemin Staynerville  
Ouest); 0,5 km
- Chemin Staynerville Ouest  
(entre montée La Branche et montée Clark); 4,5 km
- Montée Clark - (entre chemin Staynerville Ouest et  
chemin de la Carrière); 3,6 km
- Chemin de la Carrière  
(entre montée Clark et la montée Jackson); 0,1 km
- Montée Jackson  
(entre le chemin de la Carrière et le "Pitt à Gunn");  
4,0 km
- Rue de la Cote-- (Pine Hill); 1,0 km
- Montée Rochon-- (entre chemin Staynerville Ouest et  
montée Dumoulin); 1,1 km et
- Montée Dumoulin et chemin de la 4e-Concession—  
(entre Montée Rochon et Ch. Rawcliffe); 8,3 km

### **ARTICLE 6 :**           Périodes de temps visées

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les sentiers décrits à l'article 5, est autorisée à l'année.

### **ARTICLE 7 :**           Heures de circulation

La circulation des véhicules hors route est interdite dans les sentiers et les lieux de circulation définis à l'article 5 entre 23 h et 7 h.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **ARTICLE 8 :** Dispositions particulières

Le Club Quad Basse-Laurentides doit payer un montant forfaitaire annuel de trois mille dollars (3000,00 \$) plus les taxes applicables auprès de la Ville de Brownsburg-Chatham, à titre de contribution pour compenser l'ajout d'abat poussière supplémentaire sur le chemin Staynerville Ouest et la montée Clark.

### **ARTICLE 9 :** Règles de circulation

#### **9.1 :** Vitesse

La vitesse maximale d'un véhicule hors route est celle affichée sur la route sur les lieux visés par le présent règlement et en vertu sur la Loi des véhicules hors route.

#### **9.2 :** Signalisation

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 3 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte, il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse, accorder priorité à tout autre véhicule routier et diminuer la vitesse.

#### **9.3 :** Respect de la signalisation

Le conducteur a l'autorisation de circuler aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

#### **9.4 :** Dessin normalisé

Les dessins normalisés concernant la signalisation associée aux droits de traverses et droits de passages des sentiers des véhicules hors route, se retrouve dans le Tome V – normes et Ouvrages Routiers.

#### **9.5 :** Responsabilité

Tout requérant est responsable de la fourniture et de l'installation dans les sentiers. La Ville est responsable de la signalisation routière sur ses routes.

### **ARTICLE 10 :** Requête d'ajout de lieux de circulation

#### **10.1 :** Fonctionnement

##### **10.1.1 :** Droit de traverse

Tout requérant, devra au préalable, et ce, pour chaque droit de traverse, remplir le formulaire en annexe A du présent Règlement et le soumettre au Service des travaux publics pour analyse préliminaire de la demande.

En plus du formulaire, le requérant devra avec un représentant du Service des travaux publics, identifier par marquage ou piquetage les entrées et sorties relatives pour chaque demande de droit de traverse pour fins de vérification.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **10.1.2 : Droit de circulation**

Tout droit de circulation longitudinale sur la chaussée ou l'accotement se doit de respecter la norme 7 du tome I, intitulée *Conception routière* concernant la distance de visibilité requise aux passages pour véhicules hors route; les normes 3.24 et 3.25 et le dessin normalisé 022 tiré du cahier *Signalisation sentiers véhicules hors route* relatif à la circulation des véhicules hors route sur une chaussée désignée; la norme 3.4 et le tableau 3.4.1 tiré du chapitre 3, tome V, *Signalisation routière* concernant la localisation des panneaux de danger.

Le Club a la responsabilité de remplir le Tableau des caractéristiques de la route et attendant à celle-ci pour la circulation sur la chaussée ou l'accotement produit par le *ministère des Transports du Québec*, joint en annexe B du présent règlement.

**ARTICLE 11 :**            Contrôle de l'application du présent règlement

Conformément à la *Loi sur les véhicules hors route*, les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

**ARTICLE 12 :**            Dispositions pénales

Toutes les dispositions pénales édictées dans la *Loi sur les véhicules hors route* sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

**ARTICLE 13 :**

Le règlement numéro 174-2011 est abrogé par le présent règlement.

**ARTICLE 14:**            Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Le présent règlement restera en force pour la période d'une année suite à son adoption et entrée en vigueur.

---

Catherine Trickey  
Mairesse

---

René Tousignant, MAP,OMA  
Directeur général et greffier

Avis de motion :    Le 10 janvier 2017  
Adoption :            Le 7 février 2017  
Affiché et publié :    Le 17 février 2017

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

G-2  
17-02-33 **NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL, À TITRE DE REPRÉSENTANT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) ET D'UN SUBSTITUT ABROGEANT LA RÉOLUTION NUMÉRO 16-06-194**

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Michel Brisson a officiellement démissionné de son poste, à titre de membre pour siéger au *Comité consultatif d'urbanisme* (CCU);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, de nommer un nouveau membre du Conseil municipal pour siéger au *Comité consultatif d'urbanisme* (CCU);

CONSIDÉRANT QU'il peut arriver que le membre représentant s'absente ou ne puisse assister à une séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme monsieur le conseiller Kevin Bush, à titre de membre pour siéger au *Comité consultatif d'urbanisme* (CCU), conformément au règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme le conseiller monsieur Martin Charron, à titre de substitut pour siéger au *Comité consultatif d'urbanisme* (CCU) conformément au règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme.

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 16-06-194.

Adoptée à l'unanimité

G-3  
17-02-34 **RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS : 232-2016 RÉHABILITATION DE LA CHAUSSÉE ET 189-2012 INSTALLATION DE BORNES SÈCHES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit adoptée une résolution de courte échéance pour les règlements numéros : 232-2016 réhabilitation de la chaussée et 189-2012 installation de bornes sèches;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la trésorière, madame Nathalie Derouin, ainsi que de ses recommandations;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu:

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre qui lui est faite de **la Banque Royale du Canada** pour son emprunt par billets en date du 14 février 2017 au montant de 1 830 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 232-2016 et 189-2012. Ce billet est émis au prix de **100,00000** CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

70 200 \$	2,35 %	14 février 2018
72 100 \$	2,35 %	14 février 2019
74 000 \$	2,35 %	14 février 2020
76 100 \$	2,35 %	14 février 2021
1 537 600 \$	2,35 %	14 février 2022

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

**17-02-35**      **G-4**  
**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE – RÈGLEMENTS  
D'EMPRUNT NUMÉROS : 232-2016 RÉHABILITATION  
DE LA CHAUSSÉE ET 189-2012 INSTALLATION DE  
BORNES SÈCHES**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite emprunter par billet un montant total de 1 830 000 \$;

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
232-2016	1 790 000 \$
189-2012	40 000 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la trésorière, madame Nathalie Derouin, ainsi que de ses recommandations;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QU'un emprunt par billet au montant de 1 830 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 232-2016 et 189-2012 soit réalisé.

QUE les billets soient signés par la Mairesse, madame Catherine Trickey et la trésorière, madame Nathalie Derouin.

QUE les billets soient datés du 14 février 2017.

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2018</b>	<b>70 200 \$</b>
<b>2019</b>	<b>72 100 \$</b>
<b>2020</b>	<b>74 000 \$</b>
<b>2021</b>	<b>76 100 \$</b>
<b>2022</b>	<b>78 100 \$(à payer en 2022)</b>
<b>2022</b>	<b>1 459 500 \$ (à renouveler)</b>

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Brownsburg-Chatham émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 février 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 232-2016 et 189-2012, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

17-02-36

G-5

### **ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 16-12-418 – RÉSOLUTION DE BLÂME À L'ENCONTRE DE MONSIEUR MARTIN CHARRON, CONSEILLER MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 16-12-418, adoptée à la séance ordinaire du 6 décembre 2016, a été adoptée sans la modification souhaitée au projet de résolution par les membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à ladite modification, à savoir :

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE lors du Comité plénier du 15 novembre 2016, les personnes suivantes étaient présentes, à savoir :

Madame Catherine Trickey Mairesse, monsieur René Tousignant, Directeur général et greffier de la Ville de Brownsburg-Chatham, madame Danielle Cyr, directrice du Service de l'urbanisme et développement durable, madame Nathalie Derouin, trésorière et les conseillers municipaux, messieurs Louis Quevillon, Gilles Galarneau et Kevin Bush;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une discussion sur la future réglementation de vidange des fosses septiques, monsieur Martin Charron, conseiller a commencé à monter le ton et s'est exprimé d'une façon non professionnelle auprès de certains membres du Conseil municipal et de la directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, madame Danielle Cyr;

CONSIDÉRANT QUE par la suite, monsieur Martin Charron a clairement démontré avec des gestes bruyants, agressifs, menaçants et violents son désaccord ; il a commencé à ramasser ses choses, il a ponctué cette crise qui a duré quelques minutes, d'un coup de poing sur la table et il a quitté ;

CONSIDÉRANT QUE lorsque le calme est revenu dans la salle, le Directeur général et greffier, suggère de poursuivre la rencontre et après discussion; il a été décidé de poursuivre la réunion dudit Comité plénier;

CONSIDÉRANT QU'il avait une deuxième réunion sur le budget en après-midi, et sans savoir si monsieur Martin Charron allait revenir, il a été décidé de continuer et couvrir les sujets de la session. Le tout a terminé vers 13h15;

CONSIDÉRANT QUE les membres aient ramassé leurs dossiers, monsieur Martin Charron est revenu dans la salle;

CONSIDÉRANT QUE les membres avaient continué et qu'ils avaient fini sans sa présence;

CONSIDÉRANT QUE dans une rage subite et non provoquée, monsieur Martin Charron s'est tourné vers la porte, et l'a ouverte d'un violent coup de pied et a quitté la salle;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Charron a été dûment élu membre du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a déjà constaté, à de nombreuses reprises les gestes bruyants, agressifs, menaçants et violents de la part de monsieur Martin Charron;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Charron a avec un violent coup de pied ouvert la porte qui relie la salle de réunion avec le garage de la caserne des pompiers, sans égard pour les biens de la Ville, ou à la sécurité des employés comme, il ne savait pas si quelqu'un était dans la proximité de l'autre côté de la porte;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil municipal a vécu ces situations dans le passé et ne veut plus qu'elles se reproduisent;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire un vrai travail d'équipe pour le mieux de la Ville et les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ne sont pas toujours en accord sur tous les sujets discutés, mais qu'ensemble ils arrivent, à prendre des décisions équitables et justes pour tous les contribuables;

QUE le Conseil municipal demande que monsieur Martin Charron s'excuse publiquement pour son comportement irrespectueux pour la propriété de la Ville et ses collègues membres du Conseil municipal;

QUE le conseiller Martin Charron s'excuse *par écrit* auprès de mesdames la directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, Danielle Cyr et la trésorière, Nathalie Derouin, pour les gestes bruyants, agressifs, menaçants et violents auxquelles ces deux cadres supérieurs ont été soumis.

QU'un blâme sévère soit signifié à monsieur Martin Charron conseiller municipal, afin qu'il respecte le libellé de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, nommément à l'article 4, 4<sup>e</sup> alinéa, à savoir :



**4.** Le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique; parmi la valeur suivante qui doit être respectée.

***4<sup>o</sup>.le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens.***

*La valeur énoncée dans le code doit guider les membres de tout conseil de la municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.*

*2010, c. 27, a. 4.*

*B. — Déontologie*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu:

QUE ladite résolution abroge et remplace la résolution numéro 16-12-418.

Adoptée à l'unanimité



***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

17-02-37 G-6  
**PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES IMMEUBLES  
NON CONSTRUITS (TERRAINS VACANTS) –  
AUTORISATION DE MANDAT**

CONSIDÉRANT le chapitre trois III « *Développement économique local* » permet aux municipalités de réagir « *les activités économiques* »;

CONSIDÉRANT QU'il est des objectifs de la municipalité de favoriser le développement économique sur son territoire afin d'assurer un meilleur partage de l'assiette fiscale et ainsi enlever une pression indue sur la taxe générale appliquée aux immeubles résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit favoriser l'implantation sur son territoire d'immeubles résidentiels, commerciaux, institutionnels et industriels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham veut être un agent de développement économique de son milieu en partenariat avec les propriétaires de ces immeubles vacants non construits;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite mettre en place un programme qui supporte le développement des immeubles non construits par le démarchage d'entreprise commerciale ou industrielle afin qu'elles viennent s'y installer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire créer un partenariat avec tous les propriétaires de ces immeubles vacants afin de favoriser l'implantation sur son territoire de nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT QUE par ce partenariat le propriétaire d'un immeuble vacant s'engage à réserver pour les projets de la Ville nombre établi de pieds carrés à un coût fixé à l'avance;

CONSIDÉRANT QUE ce programme s'adresse à tous les propriétaires d'immeubles vacants non construits qui désirent établir un partenariat en ce sens avec la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de légaliser ce partenariat par une entente contractuelle formelle;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Directeur général et greffier à mandater le cabinet d'avocats « Prévost Fortin D'Aoust » pour rédiger ledit contrat à intervenir entre les parties.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise une dépense maximale de 2 000 \$, plus toutes les taxes applicables pour la réalisation dudit mandat.

Adoptée à l'unanimité

**17-02-38**      **G-7**  
**TRICENTRIS CENTRE DE TRI - AUTORISATION DE SIGNATURE – NOUVEAU PROTOCOLE D'ENTENTE ET SUBVENTION 2017 À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE le centre « Tricentris » a pour objet d'organiser des activités de gestion intégrée des déchets et de promouvoir la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature d'un protocole d'entente avec le centre de tri « Tricentris » pour le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le protocole reflète l'indexation de la population officielle telle que décrétée par le Conseil des ministres le 21 décembre 2016.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la signature du protocole d'entente avec le centre de tri « Tricentris » pour la période du 14 avril 2017 au 14 avril 2022.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la Mairesse, madame Catherine Trickey ainsi que le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité

**17-02-39**      **G-8**  
**INSCRIPTIONS – FORMATIONS - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

CONSIDÉRANT QUE seuls messieurs les conseillers Gilles Galarneau et Kevin Bush n'ont pas obtenu leur un diplôme d'administrateur municipal;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir un diplôme d'administrateur municipal un total de 4.2 unités (UEC) doit être obtenu;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE messieurs les conseillers Gilles Galarneau et Kevin Bush ont présentement accumulé presque la totalité des unités requises;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que messieurs les conseillers Gilles Galarneau et Kevin Bush participent à trois (3) cours offerts par la Fédération Québécoise des Municipalités pour obtenir le diplôme d'administrateur municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise messieurs Gilles Galarneau et Kevin Bush, à participer à trois (3) cours de formation de la (FQM), totalisant un montant de 1095 \$, plus toutes les taxes applicables, par participant.

QUE les cours autorisés sont les suivants, à savoir :

- Le 18 mars 2017 – Atelier-Pratique : L'entrevue Radio et télé ;
- Le 24 mars 2017 – Les relations de travail et la gestion des conflits ; et
- Le 3 mai 2017 – Rôles et responsabilités des élus.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les autres dépenses connexes, sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

### **COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES**

RH-1

17-02-40

**ACHAT D'UN ESPACE DANS «LE BOTTIN DE MA RÉGION ARGENTEUIL», ÉDITION 2018 – AUTORISATION ET MANDAT DE SIGNATURES, LE CAS ÉCHÉANT**

CONSIDÉRANT l'offre de «*Le Bottin de ma Région Argenteuil*», édition 2018, à savoir :

Une (1) page entière dans la section « Affaires publiques » : 1 895 \$;

1/6 de page sous la rubrique « camping » : 495 \$;

1/6 de page sous la rubrique « ski de fond » : 495 \$.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

Trois (3) inscriptions prononcées en bleu à la liste alphabétique :

Camping municipal :	inclus;
Centre de ski de fond « La Randonnée » :	inclus;
Ville de Brownsburg-Chatham :	inclus.

Logo de la Ville, en exclusivité par rapport aux autres villes, en page couverture : 1 200 \$.

Valeur forfaitaire de ce plan : 4 085 \$, plus les taxes applicables.

Coût pour la Ville de Brownsburg-Chatham : 1 895 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE « *Le Bottin de ma Région Argenteuil* » est un outil de communication établi dans la région du comté d'Argenteuil depuis plusieurs années et les informations distribuées sont très appréciées par la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la gestionnaire principale des Services administratifs, madame Lisa Cameron, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de Brownsburg-Chatham accepte la proposition soumise de monsieur Marc D'Amours, éditeur du « *Bottin de ma Région Argenteuil* » au montant de 1 895 \$, plus les taxes applicables, à savoir:

- Une (1) page entière dans la section « Affaires publiques »;
- 1/6 de page dans la rubrique « camping »;
- 1/6 de page dans la rubrique « ski de fond ».
  
- Trois (3) inscriptions prononcées en bleu dans le répertoire des entreprises :
  - Camping municipal;
  - Centre de ski de fond « La Randonnée »;
  - Ville de Brownsburg-Chatham.
  
- Logo de la Ville, en exclusivité, en page couverture.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur René Tousignant, Directeur général et greffier, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cette proposition.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise également monsieur René Tousignant, Directeur général et greffier, à payer sur réception de l'édition 2018 de « *Le Bottin de ma Région Argenteuil* », les montants prévus ci-haut.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE cette dépense soit payée à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-494.

Adoptée à l'unanimité

### **LOISIRS & CULTURE & CAMPING / MARINA**

**17-02-41 L-1 DEMANDE D'AUTORISATION DE MADAME LYSANNE BOILY POUR CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DANS LA NUIT DU 17 AU 18 JUIN DANS LE CADRE DU « GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE »**

CONSIDÉRANT la demande de Madame Boily de circuler sur le territoire lors de l'événement sportif «Le Grand Défi Pierre Lavoie», dans la nuit du 17 au 18 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE ledit « Défi » existe depuis sept (7) ans ;

CONSIDÉRANT QUE ce sont 1000 cyclistes qui sillonneront le Québec du Saguenay jusqu'à Montréal en s'arrêtant dans 13 municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le peloton et son escorte ne s'étalent que sur 500 à 700 mètres, en circulant à une vitesse moyenne de 26 km/h, ce qui interrompt la circulation pour une durée approximative de 2 à 3 minutes.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur du Service des Loisirs & Culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarnau et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la requête de madame Lysanne Boily, pour le « Grand Défi Pierre Lavoie », à emprunter les routes suivantes : la route 148, selon les descriptifs déjà fourni, et aux conditions suivantes :

Preuve d'assurances responsabilité de 2 000 000 \$ pour la durée de l'événement, la Ville de Brownsburg-Chatham devant être identifiée comme co-assurée. De plus, la preuve d'assurances devra être liée à une clause d'avis annulation de 30 jours;

Tout aménagement devra être approuvé par les responsables de la Ville (affiches, indicateurs et autres);

L'équipe de coordination de l'événement devra assurer la sécurité des participants;

L'équipe de coordination devra également, le cas échéant, obtenir l'approbation du *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports* (MTMDET).

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande aux organisateurs de s'assurer que des normes de sécurités sévères encadrent la tenue de cet événement.

Adoptée à l'unanimité

L-2

17-02-42

### **AIDES FINANCIÈRES 2017 POUR DIVERS ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham fait le choix d'aider financièrement certains organismes à but non lucratif œuvrant dans des domaines en lien avec ses politiques et ses interventions : l'art de la culture; le développement social et communautaire; ou, le sport et les loisirs;

CONSIDÉRANT l'adoption de la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif OBNL de la Ville de Brownsburg-Chatham* » le 7 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à encadrer l'octroi d'aides financières aux organismes à but non lucratif par la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE ces aides financières visent des organismes admissibles à la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) de la Ville de Brownsburg-Chatham* », et que ceux-ci doivent fournir les documents requis et obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur du Service des Loisirs & Culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les versements d'aides financières au montant total de 11 550 \$ pour l'année 2017, repartis aux divers organismes à but non lucratif tel que décrit à l'Annexe « A ».

QUE ces aides financières proviennent du poste budgétaire « *Contributions organismes – subventions et dons* » 02-701-00-959.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le conseiller, Martin Charron propose aux membres du Conseil municipal d'adopter à la présente séance une résolution d'autorisation pour le Club Optimiste de Brownsburg-Chatham, à savoir :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

17-02-43

**AUTORISATION POUR LE CLUB OPTIMISTE DE  
BROWNSBURG-CHATHAM DE TENIR UNE COLLECTE  
DE FONDS AUX INTERSECTIONS DE LA RUE  
PRINCIPALE ET DES ÉRABLES EN 2017 – DATE À  
DÉTERMINER**

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste de Brownsburg-Chatham contribue à la vie communautaire de la Ville de Brownsburg-Chatham et à l'épanouissement de nos jeunes citoyens par la mise en place de diverses activités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite permettre au Club Optimiste de Brownsburg-Chatham d'amasser des fonds afin de produire des activités gratuites, ou à peu de frais, pour les jeunes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Club Optimiste de Brownsburg-Chatham à tenir une collecte de fonds à l'intersection de la rue Principale et des Érables au courant de l'année 2017.

QUE le choix de la date de cette collecte de fonds devra faire l'objet d'une autorisation du Conseil municipal.

QUE le Club Optimiste de Brownsburg-Chatham devra s'assurer de la sécurité de leurs bénévoles lors de cette collectes de fonds, notamment par le port de dossards réfléchissants.

QUE le Club Optimiste de Brownsburg-Chatham devra obtenir l'autorisation du ministère des Transports du Québec (MTQ) le cas échéant pour la tenue de cette collecte de fonds.

Monsieur le conseiller, Louis Quevillon demande le vote.

Pour :           Monsieur Yvan Caron;  
                  Monsieur Kevin Bush;  
                  Monsieur Michel Brisson;  
                  Monsieur Gilles Galarneau; et  
                  Monsieur Martin Charron.

Contre :         Monsieur Louis Quevillon.

Adoptée à la majorité.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

U-1  
17-02-44 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE VILLÉGIATURE V-432 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE V-406 ET D'Y PERMETTRE L'USAGE « CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE » SOUS ACTIVITÉ RÉCRÉATIF INTENSIF (R2), DES USAGES COMPLÉMENTAIRES DONT L'HÉBERGEMENT (ÉCOGITE, HABITATION BIFAMILIALE) ET LE TRAITEMENT DES RESSOURCES NATURELLES DE MANIÈRE SEMI-ARTISANALE ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à sa séance ordinaire du 10 janvier 2017;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 7 février 2017 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur est déposée afin de créer une nouvelle zone villégiature V-432 à même une partie de la zone V-406, afin d'y permettre l'usage « Centre de développement de la personne », sous activités récréatif intensif (R2), l'hébergement (écogite et habitation bifamiliale) et le traitement des ressources naturelles de manière semi-artisanale seront autorisées en usages complémentaires et d'y édicter des dispositions particulières;

ATTENDU QUE des commentaires sur le projet de règlement ont été formulés, des ajustements ont été apportés à une disposition prévue à l'article 3;

ATTENDU QUE cet amendement permettra de définir le nouvel usage « Centre de développement de la personne » sous activités récréatif intensif (R2) et de définir également la notion d'«écogite» et d'édicter une disposition réglementaire permettant de les encadrer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu:

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**



# *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 1.3 en ajoutant la définition du mot « écogite » à la suite de la définition du mot « écocentre » qui se lit comme suit :

### **« ÉCOGITE :**

Bâtiment d'hébergement de petite superficie ayant une faible empreinte écologique et une faible consommation énergétique. »

## **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, est modifié à son chapitre 2, section 2.2.5, en ajoutant sous Autres installations sportives (R211) un usage identifié comme «R212» à la suite de l'usage identifié comme «R211» et qui se lira comme suit :

### **2. Récréatif intensif (R2) :**

« R212 : Centre de développement de la personne.  
Accessoirement et pour le confort de la clientèle uniquement, les usages suivants sont autorisés : salle communautaire, salle de conférence, service de repas (cuisine + salle à manger), service de buanderie, installations sanitaires, bâtiment de services administratifs, hébergement en écogite, en habitation bifamiliale isolée et jumelée et en chambre ».

## **ARTICLE 3**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 10 visant les dispositions particulières à certains usages, secteurs ou zones, en ajoutant une section 10.17 à la suite de la section 10.16 et celle-ci se lira comme suit :

### **« Section 10.16 : Écogite**

#### **10.16.1 : Champ d'application**

Les écogites sont autorisés sur un terrain où s'exerce un usage de «Centre de développement de la personne (R111)».

#### **10.16.2 : Conditions d'implantation et d'exercice**

Les conditions d'implantation et d'exercice sont les suivantes :

1. Le nombre d'écogite n'est pas limité par terrain;
2. La superficie minimale d'un écogite est fixée à 40 mètres carrés et la superficie maximale à 55 mètres carrés;
3. Le nombre d'étages est fixé à 1,5;
4. Un écogite doit reposer sur une dalle de béton ou des pieux en métal visées;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

5. L'implantation d'un écogite doit être construit à une distance minimale de 10 mètres d'une ligne de terrain, de tout autre bâtiment, de toute rue publique et à une distance minimale de 6 mètres d'une allée d'accès ou chemin d'accès sur le site;
6. L'écogite doit être pourvu d'un système de chauffage, d'un système d'éclairage, d'un système d'alimentation en eau potable conforme au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (R.R.Q., c. Q-2, r. 35.2) et d'un système d'évacuation des eaux usées conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22); et
7. La hauteur maximale des capteurs de tout type d'énergie adjacent aux écogites ne doit pas dépasser le couvert forestier.»

### **ARTICLE 4**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant une nouvelle zone de villégiature V-432 à même une partie de la zone V-406, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

### **ARTICLE 5**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications des usages et des normes visées à son article 2.1.2, en ajoutant une nouvelle grille pour la zone V-432, tout de suite après la zone V-431 et en y édictant toutes les normes et dispositions de la zone de villégiature V-406 mais également en ajoutant les classes d'usage «habitation bifamiliale H2» en mode d'implantation isolé et jumelé, la classe d'usage «activités forestières RN1» comprenant sous Usages spécifiquement autorisés au point (4) le libellé suivant : « RN102 (uniquement l'activité semi-artisanale de cet usage excluant l'activité commerciale) » et « RN103 (uniquement l'activité semi-artisanale de cet usage excluant l'activité industrielle), est jointe à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

# *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Catherine Trickey,  
Mairesse

---

René Tousignant, MAP,OMA  
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 10 janvier 2017  
Adoption du projet : Le 10 janvier 2017  
Adoption du second projet : Le 7 février 2017  
Adoption du règlement :  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

MOTION U-2

**AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER KEVIN BUSH QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) SERA BONIFIÉ PAR L'AJOUT D'UN VOLET PORTANT SUR CERTAINES INTERVENTIONS RELATIVES AUX PAYSAGES D'INTÉRÊT LE LONG DES CORRIDORS DES ROUTES 148, 327, 344 ET DE LA MONTÉE STAYNERVILLE, AINSI QUE L'AJOUT D'UN VOLET PORTANT SUR CERTAINES INTERVENTIONS À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS MONTAGNEUX**

Le Volet **Paysage d'intérêt** visera à encadrer les interventions suivantes relatives aux paysages d'intérêt le long des corridors des routes 148, 327, 344 et de la montée Staynerville:

- Dans le cas d'une opération cadastrale ayant pour résultat :
  - La création d'une nouvelle rue, le prolongement d'une rue existante, ou la modification du tracé d'une rue;
  - La création de 5 lots et plus destinés à recevoir des constructions.
- Dans le cas d'une construction, de la reconstruction ou du déplacement d'un bâtiment principal;
- Dans le cas d'un agrandissement d'un bâtiment principal qui entraîne :
  - Une augmentation de la hauteur du bâtiment principal de 2 mètres ou plus;
  - Une augmentation de la superficie de plancher initiale de 50 % et plus.
- Dans le cas de la construction ou la reconstruction d'un garage attenant au bâtiment principal;
- Dans le cas de la construction, de la reconstruction, du déplacement ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire d'une superficie de 50 mètres carrés et plus;

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

- Dans les cas de la rénovation d'un bâtiment principal entraînant la modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment principal;
- Dans le cas de travaux de remblai ou de déblai qui ont pour effet de modifier de façon importante la topographie du terrain;
- Dans le cas de l'installation, l'agrandissement, le remplacement ou le déplacement d'une enseigne, y compris le système d'éclairage;
- Dans les cas de travaux d'aménagement paysager d'envergure.

Le Volet **Secteurs montagneux** visera à évaluer la qualité d'intégration des interventions suivantes situées dans les secteurs montagneux et les secteurs présentant une forte pente:

- Dans le cas d'une opération cadastrale ayant pour résultat :
  - La création d'une nouvelle rue, le prolongement d'une rue existante, ou la modification du tracé d'une rue; et
  - La création d'un nouveau lot conforme aux règlements d'urbanisme et destiné à recevoir une construction.
- Dans le cas d'une construction, de la reconstruction ou du déplacement d'un bâtiment principal;
- Dans le cas d'un agrandissement d'un bâtiment principal qui entraîne :
  - Une augmentation de la hauteur du bâtiment principal de 2 mètres ou plus;
  - Une augmentation de la superficie de plancher initiale de 50 % et plus.
- Dans le cas de la construction, de la reconstruction, du déplacement ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire d'une superficie de 50 mètres carrés et plus;
- Dans les cas de la rénovation d'un bâtiment principal entraînant la modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- Dans le cas de travaux de remblai ou de déblai qui ont pour effet de modifier de façon importante la topographie du terrain.

U-3

**MOTION**

**AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVAN CARON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT RELATIF À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

Ce règlement relatif à la vidange des fosses septiques se veut une version révisée du Règlement numéro 227-2015 relatif à la vidange des fosses septiques afin de refléter les orientations suivantes :

- a) Toutes les fosses septiques, les fosses de rétention et les puisards seront vidangés de manière systématique à tous les 2 ans et ce, tel que prévu au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- b) Le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham sera divisé en deux (2) secteurs afin d'échelonner la vidange une année dans le secteur nord et l'année suivante dans le secteur sud. Cette manière de faire assure une gestion efficiente de la vidange des fosses septiques et facilite la communication aux citoyens de cette démarche à l'ensemble du territoire.

U-4

**MOTION**

**AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL BRISSON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-01-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 198-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE RÉVISER LES OPÉRATIONS CADASTRALES NON ASSUJETTIES AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS ET DE PRÉCISER DES NORMES DE LOTISSEMENT PARTICULIÈRES POUR LES ZONES AGRICOLES**

U-5

**17-02-45**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-01-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 198-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE RÉVISER LES OPÉRATIONS CADASTRALES NON ASSUJETTIES AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS ET DE PRÉCISER DES NORMES DE LOTISSEMENT PARTICULIÈRES POUR LES ZONES AGRICOLES**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 7 février 2017;

ATTENDU QU'une démarche d'amendement à la réglementation de lotissement est initiée afin que de réviser les opérations cadastrales non assujetties aux dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrain de jeux ou d'espaces naturels, de même que de préciser des normes relatives à la superficie des lots pour les lots desservis ou partiellement desservis par les services d'aqueduc et d'égout sanitaire et étant situés dans les zones agricoles;

ATTENDU QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* prévoit qu'un lot puisse être loti, sans autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, advenant que les infrastructures d'aqueduc et/ou d'égout sont présentes avant l'entrée en vigueur de la présente loi, le tout en respect de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu:

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

Le Règlement de lotissement numéro 198-2013, est modifié à la section 2.2, à l'article 2.2.3 en insérant le paragraphe 6 à la suite du paragraphe 5 et celui-ci se lira comme suit:

#### **« 2.2.3 : Opérations cadastrales non assujetties - permis de lotissement**

6. Les opérations cadastrales à des fins d'utilisation agricole et lorsque situé en zone agricole permanente.»

### **ARTICLE 2**

Le Règlement de lotissement numéro 198-2013, est modifié à la section 4.2 en insérant l'article 4.2.6 à la suite de l'article 4.2.5 et celui-ci se lira comme suit :

#### **« 4.2.6 : Normes de lotissement particulières pour les zones agricoles**

Dans toutes les zones agricoles (A), les lots adjacents à un chemin public existant lors de l'entrée en vigueur du présent règlement, la superficie minimale pourra être réduite à mille cinq cents (1500) mètres carrés, le frontage minimal à vingt-cinq (25) mètres, la largeur minimale à vingt-cinq (25) mètres et la profondeur minimale à trente (30) mètres s'il y a un service d'aqueduc.»

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Catherine Trickey,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
René Tousignant, MAP,OMA  
Directeur général et greffier

Avis de motion :  
Adoption du projet :  
Adoption du second :  
Adoption du règlement :  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

Le 7 février 2017  
Le 7 février 2017

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

U-6

17-02-46

**ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA COMPAGNIE 9290-1859 QUÉBEC INC VISANT LE PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE LA SUCRERIE / COMPENSATION MILIEUX HUMIDES / CORRECTIONS JANVIER 2017**

ATTENDU QUE cette résolution vient bonifier la résolution 15-04-113 entériné par le Conseil municipal, le 7 avril 2015 et à cet effet, cette dernière est abrogée et remplacée par la présente;

ATTENDU QUE le rapport technique de caractérisation écologique du projet résidentiel domiciliaire Domaine La Sucrierie, réalisé par Marie-Claude Richard, biologiste, sous le dossier numéro 141-21218-00, en date de septembre 2014, vise à identifier les contraintes environnementales présentes sur le site, dont la délimitation de deux cours d'eau et de trois milieux humides et de leurs bandes riveraines a été réalisée (annexe 1);

ATTENDU QUE la note technique sur la compensation environnementale du projet résidentiel domiciliaire Domaine La Sucrierie, réalisée par Dominic Senecal, biologiste, sous le dossier numéro 141-21218-00, en date du 3 novembre 2014, vise à identifier les mesures d'atténuation et de compensations de l'empiètement sur trois milieux humides (annexe 2);

ATTENDU QU'afin qu'une demande de certificat d'autorisation puisse être déposée auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) visant le remblai des milieux humides et ce, en vertu de l'article 22, le ministère exige que l'étude environnementale réalisée en septembre 2014 soit mise à jour;

ATTENDU QU'un inventaire sur le terrain a été effectué en août 2016 à cette fin de mise à jour, une version colligée de l'étude environnementale du projet de développement La Sucrierie a été réalisée par Dominic Sénécal, biologiste, sous le dossier numéro 141-21218-00, en date de janvier 2017 (annexe 3);

ATTENDU QU'un protocole d'entente promoteur entre la Ville et la compagnie 9290 1859 Québec inc est déjà intervenu pour encadrer les infrastructures et les travaux municipaux sur le site visant le projet résidentiel;

ATTENDU QU'il y a lieu, au préalable, de la planification du développement résidentiel prévue sur le site des lots 5 582 665 à 5 582 676, 5 613 535 et 5 613 536 du cadastre du Québec, de définir une compensation qui fera l'objet d'une entente de développement entre la Ville et 9290-1859 QUÉBEC INC, le promoteur du projet La Sucrierie, sera à intervenir pour les travaux municipaux sur le site visant le projet résidentiel;

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une disposition qui sera à l'entente à intervenir entre le propriétaire du site et la Ville relativement à une compensation à définir en vue d'un empiètement des milieux humides et leurs bandes riveraines décrit dans le rapport d'étude environnemental pour le projet de subdivision sur le site des lots 5 582 665 à 5 582 676, 5 613 535 et 5 613 536 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le ministère du MDDELCC requiert que pour que le remblai de ces milieux humides soit rendu possible, il y a lieu d'établir une compensation pour la perte desdits milieux humides selon la politique provinciale;

ATTENDU QUE les pertes de superficies de 14 768 mètres carrés de milieux humides seront compensées sur le site même des propriétés concernées, soit sur les lots 5 582 675 et 5 582 676 du cadastre du Québec par la conservation d'une surface équivalente de milieu terrestre soit de 14 770 mètres carrés;

ATTENDU QUE les sites de compensation proposés en milieu terrestre sont situés à proximité sur les lots 5 582 675 et 5 582 676 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette compensation sera soumise pour approbation auprès du MDDELCC en vue de rencontrer ses exigences de protection environnementale;

ATTENDU QUE, suite à l'acceptation de la proposition de compensation, telle que définie dans le rapport intitulé « Étude environnementale – Projet de développement L'Érablière » de Dominic Senecal, biologiste, directeur de projet chez WSP le promoteur s'engage à acquitter les frais liés à la création d'une zone de conservation en milieu terrestre qui lui est adjacent sur les lots 5 582 675 et 5 582 676 du cadastre du Québec;

AINSI, la présente disposition fera partie intégrante de l'entente promoteur :

- les sites de compensation en milieu terrestre proposés sont représentés dans la note technique sur la compensation environnementale du projet domiciliaire La Sucrierie, préparé par Dominic Senecal, biologiste, sous le dossier numéro 141-21218-00, en date du 3 novembre 2014;
- suite à l'acceptation de la proposition de compensation par le MDDELCC, le promoteur s'engage à compenser l'empiètement qui sera fait dans les milieux humides par la création d'une zone de conservation en milieu terrestre qui est à proximité sur le site des lots 5 582 675 et 5 582 676 du cadastre du Québec;

De plus :

- un extrait du plan de zonage montrant que ces lots sont dans une zone de conservation sera transmis au MDDELCC 6 mois après l'émission du certificat d'autorisation délivré par le ministère au promoteur.



## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service selon les documents déposés au soutien de la présente compensation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QU'il est recommandé par madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, selon les documents déposés au soutien de la présente compensation :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Bush, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général et greffier monsieur René Tousignant et madame la Mairesse, madame Catherine Trickey à signer au nom de la Ville tout document ou entente, visant cette compensation et ainsi la mise en œuvre du projet domiciliaire.

Adoptée à l'unanimité

17-02-47 U-7 **DEMANDE D'AJUSTEMENT DE L'ÎLOT DÉSTRUCTURÉ NUMÉRO 76043-16 À BROWNSBURG-CHATHAM - ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS EN ZONE AGRICOLE EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LPTAA – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham demande à la MRC d'Argenteuil d'intervenir auprès de la Commission afin de déposer une demande d'ajustement de l'îlot déstructuré numéro 76043-16 de manière à y inclure le lot de la propriété située au 133, montée La Branche et une partie du lot vacant 4 424 121 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), le 15 septembre 2014, dans la décision numéro 377034, est venue définir les îlots déstructurés en zone agricole sur le territoire de la MRC d'Argenteuil, dont la Ville de Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette décision fait suite à une demande initiée par la MRC d'Argenteuil, qui le 28 novembre 2012, a adopté une résolution initiant sa demande pour l'implantation de résidences en zone agricole sur son territoire. Ladite demande est soumise en vertu des dispositions de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour une demande à portée collective;

ATTENDU QUE les îlots déstructurés identifiés sont répertoriés en 2 catégories, soit les îlots déstructurés de la zone agricole (volet 1) et les îlots déstructurés d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole (volet 2);

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE l'îlot déstructuré numéro 76043-16, est un îlot avec morcellement autorisé selon les termes de la Commission;

ATTENDU QUE l'ajustement demandé vise à ce que soit inclus dans la délimitation de l'îlot, le lot 4 422 447 du cadastre du Québec en entier, considérant que ce lot est un lot résidentiel lié à la résidence située au 133, montée La Branche et délimité ainsi depuis de très nombreuses années, de même qu'une partie du lot vacant 4 424 121;

ATTENDU QUE sur la partie de lot vacant 4 424 121, dans la portion visée par la présente demande il y déjà eu une résidence unifamiliale implantée il y de cela plusieurs années;

ATTENDU QUE la fondation de cette résidence maintenant démolie est toujours présente dans le sol et qu'aucune manœuvre agricole ne se fait à cet endroit pour cette raison;

ATTENDU QUE l'îlot déstructuré numéro 76043-16, dans sa délimitation actuelle, ne comprend que la moitié du lot 4 422 447 du cadastre du Québec, or si la propriétaire décidait d'implanter un bâtiment accessoire ou toute construction accessoire sur la portion présentement inoccupée de ce lot, en vertu de la réglementation d'urbanisme, le permis de construction pourrait être émis à cette fin et sans l'autorisation de la Commission;

ATTENDU QUE la nouvelle résidence sera construite au même emplacement que l'ancienne résidence sur la partie du lot vacant 4 424 121 à être inclus dans l'îlot déstructuré (avec morcellement);

ATTENDU QU'une bande d'accès à la terre agricole d'une largeur de 15 mètres sera aménagée entre la résidence du 133, montée La Branche et le site de l'ancienne résidence;

ATTENDU QUE l'îlot déstructuré visé est localisé dans un îlot avec morcellement possible et que de plus, il y a la présence de l'infrastructure d'aqueduc pouvant desservir la propriété, il y a lieu de croire que ce lot résidentiel aurait pu être morcelé afin de permettre l'implantation d'une résidence qui n'occasionnerait aucune nouvelle contrainte à l'agriculture;

ATTENDU QUE les résidences à l'intérieur de l'îlot déstructuré numéro 76043-16 sont desservies par l'aqueduc, ce qui permet de lotir un lot d'une superficie de 1 500 mètres carrés;

ATTENDU QUE le lot 4 422 447 du cadastre du Québec aurait dû être entièrement inclus dans l'îlot déstructuré;

ATTENDU QUE la partie du lot 4 422 447 qui n'est pas inclus dans l'îlot déstructuré est trop étroite pour permettre la circulation de machinerie agricole;

ATTENDU QUE ce sont les MRC qui sont responsable des demandes à portée collective (article 59) de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service selon les documents déposés au soutien de la présente compensation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu:

QUE le Conseil municipal demande à la MRC d'Argenteuil d'effectuer les démarches requises visant l'ajustement de l'îlot déstructuré numéro 76043-16 d'une superficie approximative de 3 500 mètres carrés sur une partie des lots 4 422 447 et 4 424 121 du cadastre du Québec pour y permettre le morcellement et l'implantation d'une nouvelle résidence.

Adoptée à l'unanimité

### ***CORRESPONDANCE***

### ***DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL***

### ***VARIA***

### ***2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS***

*De à 20h05 à 20h15: Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse, leur répond.*

17-02-48

### ***LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE***

À 20h15 il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

---

Catherine Trickey,  
Mairesse

---

René Tousignant, MAP,OMA  
Directeur général et greffier